

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 07 MARS 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>25</b>
<b>Votants :</b>	<b>28</b>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 01 mars 2023

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FEILLANT Andréa ; GAUDOU Séverine ; LAVAUD Virginie.

**Pouvoirs :** BEYLOT-LACHIEZE Pauline a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie  
DESCHAMPS Malorie a donné pouvoir à LAGARDE Jean-Jacques ;  
GAUDOU Séverine a donné pouvoir à VILHES Frédéric.

Madame CLAUZET Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

## Fonctionnement de l'assemblée

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
4. Modification de la composition des commissions municipales thématiques permanentes ;
5. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SDE 24 ;
6. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher - Cantillac (anciennement SIAEP de La Chapelle Faucher) ;
7. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS) ;

8. Désignation de nouvel élu référent au sein de l'association « Petite cité de caractère » ;
9. Désignation des représentants au Comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) ;

#### Budget - Marché public - Autorisation de demande de financements - Participations et tarifications

10. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 ;
11. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget principal de la commune ;
12. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
13. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du service « Vente Energies » ;
14. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du « Lotissement Lapouge » ;
15. Attribution du lot 2b du marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches en application de l'article R. 2122-2 du CCP ;
16. Demande de subvention au titre du « Fonds chaleur » pour la chaufferie du futur hôtel de ville auprès du conseil départemental de la Dordogne ;
17. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'aménagement et la renaturation des abords du futur hôtel de ville ;
18. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc luminaire d'éclairage public ;
19. Organisation de la course « BVB » – saison 2023 : convention de partenariat et fixation des tarifs ;
20. Pistes DFCI : versement d'un fond de concours à la communauté de communes Dronne et Belle ;

#### Ressources humaines

21. Création de deux emplois non permanents du 01 juillet au 31 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;
22. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service de la police municipale ;
23. Renouvellement de l'adhésion au comité départemental d'action sociale (CDAS) ;

#### Cessions immobilières et mobilières

24. Demande d'acquisition d'une portion d'un chemin rural sis au lieu-dit « Le Bigot » sur la commune déléguée d'Eyvirat ;
25. Autorisation de cession de la scène démontable ;

#### Cadre de vie

26. Accord de principe à la participation de la commune aux frais d'étude globale de renaturation de l'espace rivière de la Dronne au cœur de Brantôme afin de pallier au phénomène de sédimentation ;
27. Convention de mise à disposition des anciens ateliers municipaux à destination de la communauté de communes Dronne et Belle ;

28. Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs au profit de l'association « Tennis Club Brantôme » ;
29. Micro-Folie : convention de partenariat entre la commune de Brantôme en Périgord et la communauté de communes Dronne et Belle relative au fonctionnement et à l'installation du matériel de la Micro-Folie dans l'ancienne église Notre-Dame ;

#### Questions complémentaires

À la demande de Madame le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Claude MARTINOT, conseiller municipal, décédé le 17 février 2022. La famille remercie l'ensemble du conseil municipal pour son soutien et ses marques de sympathie.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2023**

Aucune observation n'est formulée. Madame DUVERNEUIL Corinne, absente lors de la réunion, s'abstient. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des autres membres présents.

### **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

#### Décision n° 2023/01/03 du 20 janvier 2023

De signer l'avenant au bail conclu avec le groupement de gendarmerie départemental de la Dordogne pour la location d'un ensemble immobilier, sis 12 avenue docteur Devillard sur la commune de Brantôme en Périgord, visant à inclure sur une durée de cinq ans, à compter du 01 janvier 2023, un surloyer d'un montant annuel de 2 900,05 euros, justifié par les travaux de mises en conformité réalisés par la commune.

#### Décision n° 2023/01/04 du 20 janvier 2023

De signer la convention portant sur la mise à disposition, à titre pécunier, par le SMCTOM de bennes destinées à stocker les déchets de balayure, de végétaux et de gravats produits par la commune, pour une durée d'un an.

## **Fonctionnement de l'assemblée**

### **3. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 17 février 2023, de Monsieur Claude MARTINOT.

Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Madame Malorie DESCHAMPS, candidate suivante de la liste « Brantôme-en-Périgord, unis pour l'avenir », doit être installée en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Malorie DESCHAMPS en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

**4. Modification de la composition des commissions municipales thématiques permanentes**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au décès de Monsieur Claude MARTINOT, conseiller municipal, et à l'installation de Madame Malorie DESCHAMPS, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales afin de permettre à la nouvelle élue d'intégrer les groupes de travail de son choix.

Par délibération n° 2022/10/130 du 11 octobre 2022, une commission extra-municipale « Voie douce » a été créée afin d'aborder les thématiques de la mobilité.

Madame Malorie DESCHAMPS étant absente et n'ayant pas donné de directives particulières sur les commissions qu'elle souhaite intégrer les modifications suivantes prennent simplement acte du retrait de Monsieur Claude MARTINOT des commissions dans lesquelles il était membre ; de la modification du champ de compétences de la commission « vie associative et sportive, relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel communication- circulation-stationnement », dont la thématique stationnement-circulation sera dorénavant rattachée à la commission extra-municipale « voie douce » qui devient « voie douce – circulation- stationnement » ; et, du souhait de Monsieur Pascal DAUBIGNEY d'intégrer la commission finances et la commission extra-municipale « voie douce – circulation- stationnement ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la commission « Vie associative et sportive » en lui retirant les thématiques « Stationnement et circulation » suite à la création de la commission « Voie douce » à laquelle elles sont désormais rattachées ;
- **MODIFIE ET VALIDE** la composition des commissions comme suit :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
<i>Commissions</i>	<i>Membres</i>
Vie associative et sportive Relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel Communication	<u>DISTINGUIN Malaurie</u> (responsable) CLAUZET Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne HOSPITALIER Myriam LAVAUD Virginie MARCHADIER Chantal PICARD Nicolas THORNE Fabienne

	VILHES Frédéric
Finances Fiscalité Marchés publics à procédure adaptée	<u>BENHAMOU Jean</u> ( <i>responsable</i> ) BESSIERE Michel CLAUZET Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FUHRY Dominique JEAN Thierry JERVAISE Marie-Christine LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques MAZOUAUD Pascal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric
Cadre de vie et environnement Développement durable Fleurissement et espaces verts Cimetières Propreté, hygiène et ordures ménagères	<u>JERVAISE Marie-Christine</u> ( <i>responsable</i> ) BALOUT Sylviane BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude CHOLET Nathalie DAVID Jean-François DAUBIGNEY Pascal HOSPITALIER Myriam JEAN Thierry SCIPION Christian VILHES Frédéric
Travaux et bâtiments Economie d'énergie Voirie, réseaux et matériels Urbanisme	<u>DUC Sébastien</u> ( <i>responsable</i> ) BENHAMOU Jean BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude DUVERNEUIL Corinne JEAN Thierry LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques LAVAUD Virginie VILHES Frédéric
Vie scolaire et restauration scolaire Enfance et jeunesse Affaires sociales	<u>CLAUZET Anne-Marie</u> ( <i>responsable</i> ) BEYLOT-LACHIEZE Pauline CHOLET Nathalie DOUSSEAU Frédéric DUVERNEUIL Corinne FEILLANT Andréa FUHRY Dominique GAUDOU Séverine LAVAUD Virginie MARTY Patricia PICARD Nicolas THORNE Fabienne
Culture et patrimoine Animations	<u>DAUBIGNEY Pascal</u> ( <i>responsable</i> ) CHOLET Nathalie DISTINGUIN Malaurie DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien FEILLANT Andréa GAUDOU Séverine SCIPION Christian THORNE Fabienne

	VILHES Frédéric	
Commission de délégation de services publics	<u>Titulaires</u> BENHAMOU Jean BESSIERE Michel LAGARDE Jean-Jacques VILHES Frédéric	<u>Suppléants</u> CHOLET Nathalie JEAN Thierry DAVID Jean-François DUVERNEUIL Corinne
<b>COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE</b>		
Foires et marchés	DISTINGUIN Malaurie DUVERNEUIL Corinne DROUARD Stéphane FARGES Sébastien GAUDOU Séverine LABRUE Pierre LAURENT Frédéric THORNE Fabienne VILHES Frédéric	
Commission « Petites Villes de Demain »	BENHAMOU Jean BESSIERE Michel COUVY Jean-Paul DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie LANDAIS Anémone MAZOUAUD Pascal RATINAUD Monique	
Voie douce Stationnement et circulation	<u>Représentants de la commune</u> BESSIERE Michel <i>(responsable)</i> RATINAUD Monique BERNARD Mathilde DAUBIGNEY Pascal FUHRY Dominique GAUDOU Séverine HOSPITALIER Myriam JERVAISE Marie-Christine SCIPION Christian VILHES Frédéric	<u>Représentants de la population</u> BERART Daniel BIARD Christine BUIGUES Arnaud CLUZEAU Jean-Paul DOUDET Jean-Louis GENESTE Sylvie GENESTE Jacques HAZERA Bernard HAZERA Jacqueline JEANNIOT François LABUSSIÈRE Claude LANARD Jean-Bruno MARTINET Monique NABOULET Robert Claude ROBY Francine SCIPION Martine SENREN Luc

## 5. Désignation des nouveaux délégués au sein du SDE 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24).

Conformément aux statuts du syndicat, il appartient au conseil municipal d'élire les représentants de la commune pour siéger au sein du SDE 24.

Par délibération n° 2020/09/40 du 10 juin 2020, la commune a désigné deux titulaires et deux suppléants.

Par délibération n° 20222/09/99 du 12 septembre 2022, un nouveau délégué titulaire a été désigné en remplacement de Monsieur ARLLOT Yves.

Suite au décès de Monsieur MARTINOT Claude, délégué titulaire au sein du Syndicat départemental d'énergie de la Dordogne, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée des nouveaux délégués au sein du SDE 24 comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BENHAMOU Jean	DUC Sébastien
DAVID Jean-François	CHOLET Nathalie

## **6. Désignation des nouveaux délégués au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher - Cantillac (anciennement SIAEP de La Chapelle Faucher)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal adduction d'eau potable de La Chapelle Faucher-Cantillac (SIAEP), devenu Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Chapelle Faucher-Cantillac (SMAEP).

Par délibération n° 2021/05/88 du 25 mai 2021, conformément aux statuts du Syndicat, la commune a désigné cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Par délibération n° 2022/09/100 du 12 septembre 2022, un nouveau délégué titulaire a été désigné en remplacement de Monsieur ARLLOT Yves.

Suite au décès de Monsieur MARTINOT Claude, délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée des nouveaux délégués au sein du SMAEP comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FUHRY Dominique	THORNE Fabienne
SCIPION Christian	DUC Sébastien
LAGARDE Guy-José	RATINAUD Monique
DAVID Jean-François	JEAN Thierry
LAGARDE Jean-Jacques	BENHAMOU Jean

## **7. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS) de Brantôme**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS) de Brantôme.

Par délibération n° 2020/06/39 du 10 juin 2020, conformément aux statuts du Syndicat, la commune a désigné quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Suite au décès de Monsieur MARTINOT Claude, délégué suppléant au sein du SIVOSS, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée du nouveau délégué suppléant au sein du SIVOSS comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
FUHRY Dominique	DISTINGUIN Malaurie
DUC Sébastien	THORNE Fabienne
VILHES Frédéric	HOSPITALIER Myriam
GAUDOU Séverine	DOUSSEAU Frédéric

## **8. Désignation des nouveaux élus référents au sein de l'association « Petite cité de caractère »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est titulaire du label « Petite cité de caractère » dont l'objectif est la sauvegarde du patrimoine, moteur d'intégration et de lien social qui permet de redynamiser économiquement les villes titulaires du label en développant tourisme culturel et patrimonial.

Par délibération n° 2020/07/100 du 29 juillet 2020, la commune a désigné un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour siéger au sein de l'association « Petite cité de caractère ».

Suite au décès de Monsieur MARTINOT Claude, élu référent titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu référent titulaire au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée des nouveaux élus référents au sein de l'association « Petite cité de caractère » comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DAUBIGNEY Pascal	JERVAISE Marie-Christine

## **9. Désignation des représentants au Comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL).

Par délibération n° 2020/06/46 du 10 juin 2020, la commune a désigné les représentants au sein du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin comme suit :

Titulaire	Suppléant
<b>Christian SCIPION</b>	<b>Pascal DAUBIGNEY</b>

Par courriel du 23 février 2023, le Parc nous a informé avoir constaté qu'il manquait des délégués suppléants pour siéger au Comité syndicat du Parc et représenter, d'une part, la commune nouvelle de Brantôme en Périgord/Saint-Crépin, et, d'autre part, la ville-porte de Brantôme. Selon le Parc, sont représentants titulaires, pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord/Saint-Crépin, Monsieur SCIPION, et, pour la ville-porte de Brantôme, Monsieur DAUBIGNEY.

Il appartient ainsi à la commune de désigner deux binômes (titulaire-suppléant), l'un représentant Saint-Crépin, commune-membre du Parc, et l'autre représentant Brantôme, ville-porte du Parc.

Ces représentants à désigner ne devront pas déjà siéger en tant que représentants de la communauté de communes Dronne et Belle.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée des représentants au sein du Comité syndicat du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin comme suit :

*Pour la commune membre Brantôme en Périgord/Saint-Crépin :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SCIPION Christian	DAVID Jean-François

*Pour la ville porte de Brantôme :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DAUBIGNEY Pascal	HOSPITALIER Myriam

# **Budget – Marchés publics – Autorisation de demande de financements – Participations et tarifications**

## **10. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2023 de Brantôme en Périgord dont il a pu prendre connaissance et dans lequel sont relatées les grandes lignes de la conjoncture économique, les principales dispositions de la loi de finances pour 2023 mais aussi et essentiellement l'analyse financière de la commune à l'issue de l'exercice 2022, les orientations budgétaires du budget principal pour 2023 et au-delà, complétées par une présentation des budgets annexes de la collectivité.

Mme le Maire remercie les services pour l'élaboration du document présenté et donne la parole à Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, qui en retrace les grands axes : en raison de deux crises sans précédent mais aussi de création de nouveaux services, les finances de la collectivité sont impactées par une forte progression de ses dépenses de fonctionnement en 2022 (+14.83 % des dépenses de gestion) toutefois compensées, en partie, par des recettes complémentaires. Ainsi, le chapitre 011 (charges à caractère général) augmente de 28,64 % dont 26,31 % seulement pour les dépenses énergétiques. Les charges de personnel progressent de 11,57 % en raison principalement de la politique de développement des services voulu par la collectivité, de décisions étatiques en matière statutaire, et autres paramètres divers. Les attributions de compensation vers la communauté de communes sont quant à elles stables ainsi que les participations diverses.

Les recettes de fonctionnement progressent de 5.29 % par rapport l'an passé et viennent donc amoindrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente 17,21 % (7% étant l'objectif minimum régulièrement admis) des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne de gestion redescend à un niveau équivalent à « l'avant-Covid ». Monsieur Jean Benhamou poursuit en commentant le chapitre du document dédié au personnel tant pour l'année écoulée que pour l'année à venir. Monsieur Pascal DAUBIGNEY observe que rien n'est relaté concernant les formations du personnel. Malgré tout, les agents ont bien suivi des formations, celles-ci leur sont proposées. La professionnalisation des agents passe évidemment par la formation. Les évaluations en besoin se font, entre autres, lors des entretiens individuels. Monsieur Pascal DAUBIGNEY observe que certains agents sont à temps non complet et il souhaiterait savoir si cette situation est subie ou voulue par les agents. Dans le cas d'un temps partiel il s'agit d'une demande de l'agent. Par contre, certains postes sont ouverts sur un temps de travail inférieur à 35 heures déterminé au regard du besoin. Puis, en réponse à la question de Monsieur DAUBIGNEY portant sur la possibilité d'instituer une prime motivation il est précisé que celle-ci n'a pas encore été mise en place. Un groupe de travail pourrait être constitué à ce sujet.

Monsieur Jean BENHAMOU poursuit l'exposé et aborde le chapitre dédié à la fiscalité locale. Il indique qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux communaux dans la construction du budget 2023. Madame le Maire rappelle, que malgré tout, dans le cadre du lissage des taux auquel est assujettie la commune nouvelle jusqu'en 2033, certains

administrés verront comme les trois années précédentes leur taux d'imposition évoluer. En outre, les bases augmenteront de 7,1 % en 2023 (décision issue de la loi de finances 2023) ce qui provoquera inévitablement une augmentation de l'imposition. Quant à la dotation forfaitaire de fonctionnement, l'écrêtement envisagé par l'Etat l'an passé, au regard de divers potentiels, a été exceptionnellement supprimé pour 2023 dans la dernière loi de finances.

Le taux d'endettement de la commune reste faible malgré un nouvel emprunt réalisé en 2022. Le remboursement de l'annuité augmentera donc en 2023 mais retrouvera un niveau inférieur à celui de 2022 dès 2025 sous l'effet de l'échéance proche de plusieurs prêts permettant ainsi de dégager de futures marges de manœuvres. En raison du non-commencement des travaux de construction de l'hôtel de ville pour lequel le prêt a été en grande partie réalisé, le résultat d'investissement 2022 est assez « exceptionnel » : (980 898 €).

Monsieur Benhamou poursuit par les orientations budgétaires 2023 qui prévoient que le chapitre relatif aux charges courantes de la section de fonctionnement soit fortement impacté en raison du fort taux d'inflation à nouveau annoncé (entre 4,2 et 6,9% en 2023) mais aussi par une augmentation sans précédent des charges énergétiques. Concernant la section d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 devrait être de 550 000 €. Seront bien évidemment repris les restes à réaliser 2022 précédemment évoqués. Le plan pluriannuel d'investissement, reprenant les investissements les plus significatifs, est présenté.

Monsieur Frédéric VILHES demande à partir de quel montant il est estimé qu'il s'agit de gros travaux.

Monsieur Jean BENHAMOU répond qu'en dessous de 20 000 € il peut être considéré qu'au regard du montant du budget de la commune il ne s'agit pas d'investissements « importants ». Les investissements 2023 se résumeront donc principalement à la poursuite des travaux engagés en 2022, aux remplacements indispensables de certains équipements nécessaires à la poursuite des services, au démarrage des travaux de construction de l'hôtel de ville et à la réalisation d'études préalables à certains chantiers ou à l'attribution de leur mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY remarque que le projet d'aménagement du jardin des moines évoqué à plusieurs reprises n'est pas prévu pour cette année.

Monsieur Jean BENHAMOU informe à ce sujet que le problème de sédimentation de la Dronne va devoir être résolu et qu'en parallèle il conviendra d'être attentif au phénomène de submersion du grand jardin lors des crues. C'est pourquoi, une réflexion commune sur les deux sujets doit être envisagée avant tout lancement de projet d'aménagement.

Monsieur Christian SCIPION rappelle que les travaux connexes consécutifs au remembrement foncier de la commune déléguée de St Crépin doivent être engagés cette année et sont à intégrer au PPAI.

Les 3 budgets annexes de la collectivité que sont le service assainissement collectif, Vente énergies et Lotissement Lapouge affichent un résultat global excédentaire et n'appellent pas d'observations particulières en dehors du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles et le futur transfert du budget assainissement à la communauté de communes. En outre, les 3 lots restants du lotissement Lapouge font actuellement l'objet d'une promesse d'achat laissant à penser que ce budget pourrait être prochainement clôturé si ces ventes aboutissent.

Pour conclure Monsieur l'adjoint aux finances indique que le bilan de l'année 2022 est satisfaisant puisque la section de fonctionnement du budget principal dégage un excédent total à reporter de 766 496 €. Le budget a pu absorber, jusque-là, les diverses évolutions

conjoncturelles et locales. Il affiche un excellent résultat qui permet de poursuivre les projets en l'état actuel des connaissances.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur l'exposé qui vient d'être fait ou le document qui a été transmis. En l'absence d'observations elle invite les membres du conseil municipal à prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue du débat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord et de la tenue du débat.

La présentation synthétique du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes est annexée au présent procès-verbal.

## **11. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget principal de la commune**

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.* ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 23 février 2023 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2022 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2022 dressé par le trésorier pour le budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Report de l'exercice précédent :           | 247 700.33 euros |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | 518 796.05 euros |
| • Excédent à reporter :                      | 766 496.38 euros |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Report de l'exercice précédent :           | - 45 683.16 euros  |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | 1 026 582.03 euros |
| • Excédent à reporter :                      | 980 898.87 euros   |

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur BESSIERE Michel est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2022 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

## **12. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »**

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 23 février 2023 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2022 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2022 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Report de l'exercice précédent :           | 74 255.91 euros  |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | 33 555.73 euros  |
| • Excédent à reporter :                      | 107 811.64 euros |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 100 280.94 euros |
|------------------------------------|------------------|

- Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : - 2 076.03 euros
- Excédent à reporter : 98 204.91 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur BESSIERE Michel est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2022 ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » tels que présentés ci-dessus.

**13. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du service « Vente Energies »**

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe du service « Vente Energies » de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

*Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption. ».*

*En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».*

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 23 février 2023 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2022 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2022 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Report de l'exercice précédent : 17 534.92 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : 3 130,57 euros

- Excédent à reporter : 20 665,49 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 11 407,00 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : - 501,40 euros
- Excédent à reporter : 10 905.60 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur BESSIERE Michel est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Vente Energies » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2022 ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Vente Energies » tels que présentés ci-dessus.

### **14. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe du « Lotissement Lapouge »**

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe du service « Lotissement Lapouge » de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.* ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 23 février 2023 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2022 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2022 dressé par le trésorier pour le budget annexe du « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 100 792.00 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : - 16 641.58 euros
- Excédent à reporter : 84 150.42 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : - 81 556.88 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : 30 561.65 euros
- Déficit à reporter : - 50 995.23 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur BESSIERE Michel est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Lapouge » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2022 ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2022 du BP annexe Lapouge tels que présentés ci-dessus.

#### **15. Attribution du lot 2b du marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches en application de l'article R. 2122-2 du CCP**

Aux termes des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure préalable de mise en concurrence, aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée pour le lot 2b « Couverture – Zinguerie » du marché de travaux relatif à la rénovation et à l'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches. L'infructuosité de ce lot a été entérinée par la délibération n° 2023/01/4 du 24 janvier 2023.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SARL DESMOULIN & FILS, déjà attributaire des lots 1 et 2a.

Le montant de l'offre est de 5 728,00 euros HT, soit 6 873,60 euros TTC, ce qui porte le montant global du marché de travaux à 141 894,36 euros HT soit 170 273,23 euros TTC.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ATTRIBUE** le lot 2b « Couverture-Zinguerie » du marché de travaux de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches à la SARL DESMOULIN & FILS, domiciliée ZA les Jonctarias - 21350 LISLE pour un montant de 5 728,00 euros HT, soit 6 873,60 euros TTC ;

- **ACTE** le nouveau montant global du projet qui s'élève à 141 894,36 euros HT soit 170 273,23 euros TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent devis.

## **16. Demande de subvention au titre du « Fonds chaleur » pour la chaufferie du futur hôtel de ville auprès du conseil départemental de la Dordogne**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de compléter le plan de financement relatif au projet de construction de l'hôtel de ville il est proposé à l'assemblée de présenter une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du « Fonds Chaleur » de l'ADEME axe « bois énergie » concernant l'installation d'une chaudière bois à granulés.

En effet, depuis 2009, l'État a confié à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) la gestion du « Fonds Chaleur » afin de massifier sur le territoire les installations de production de chaleur renouvelable. Ce fonds est destiné à l'habitat collectifs, aux collectivités et aux entreprises.

En Dordogne, le conseil départemental est gestionnaire de cette aide dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) « chaleur renouvelable en Périgord ».

La subvention de l'ADEME peut représenter 34 % du montant total des travaux relatifs à cette installation spécifique qui est évalué à 76 450,00 euros HT, soit 25 993,00 euros.

Il est rappelé que la commune doit respecter un minimum de 20 % d'autofinancement sur le projet global de l'opération et que ce financement complémentaire ne représenterait que 1,84 % du montant global de l'opération déjà présentée à d'autres financements et qui pour l'heure atteignent environ 55 %.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** l'opération et les modalités de financements ;
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental de la Dordogne au titre du « Fonds Chaleur » de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) « chaleur renouvelable en Périgord » au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'aménagement et la renaturation des abords du futur hôtel de ville**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2023 est mis en place le dispositif étatique intitulé « Fonds Vert » destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il permet de financer divers projets notamment ceux ayant trait à la renaturation des villes et des villages.

Madame le Maire expose que la création du futur jardin de l'hôtel de ville s'inscrit dans cet axe car il permet la désimperméabilisation d'une surface de 715 m<sup>2</sup> qui va contribuer notamment à garantir le confort d'été des usagers du futur bâtiment (qui sera totalement dépourvu de climatisation) et à élargir la superficie des espaces verts de la ville. L'arrosage

des végétaux qui seront implantés se fera essentiellement par l'écoulement des eaux de pluies de la toiture de l'hôtel de ville conçue de sorte que ces eaux ruissellent directement dans le jardin.

En outre, cet espace, proche des établissements scolaires, bénéficiera d'un aménagement en mobilier urbain de manière à créer un lieu de rencontre propice au lien social.

Aussi, afin de compléter le plan de financement relatif au projet de construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords, il est proposé de présenter également une demande de subvention au titre du « Fonds Vert », axe 2, renaturation des villes et des villages au taux de 80 %, sur un montant de travaux éligible de 102 556 euros HT, relatifs au lot 13 et à une partie du lot 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'opération et les modalités de financements ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux en % du montant global de l'opération
Maîtrise d'œuvre	161 000,00 €	Autofinancement - Emprunt	161 000,00 €	100,00%
Frais d'ingénierie annexes	22 580,00 €	Autofinancement - Emprunt	22 580,00 €	100,00%
<b>TOTAL DES FRAIS D'INGÉNIERIE</b>	<b>183 580,00 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS DE L'INGÉNIERIE</b>	<b>183 580,00 €</b>	<b>100,00%</b>
Construction du bâtiment (soit une partie du lot 1 et lots 2 à 12) hors travaux éligibles au fonds vert (soit une partie du lot 1 et lot 13)	1 411 101,83 €	DETR 2022 (attribuée sur lots 1 à 6) 30 % du montant initial des lots estimé à 750 000 €	225 000,00 €	15,94%
		DETR 2023 (sollicitée sur lots 7 à 13 + VRD-terrassement) 30 % du montant réévalués à 708 506,65 € En cours d'instruction	212 552,00 €	15,06%
		Département (attribué) 25 % sur montant initial des travaux	352 500,00 €	24,98%
		ADEME 34 % sur le montant de la chaudière (75 100 €) En cours d'instruction	25 993,00 €	1,84%
		Autofinancement - Emprunt	595 056,83 €	42,17%
Sous total dépenses HT Construction du bâtiment (soit une partie du lot 1 et lots 2 à 12) hors travaux éligibles au fonds vert (soit une partie du lot 1 et lot 13)	1 411 101,83 €	Sous total recettes HT Construction du bâtiment (soit une partie du lot 1 et lots 2 à 12) hors travaux éligibles au fonds vert (soit une partie du lot 1 et lot 13)	1 411 101,83 €	100,00%
Axe renaturation : Aménagement paysager (une partie du lot 1 et lot 13)	102 556,00 €	Fonds vert Sollicité taux 80 %	82 044,80 €	80,00%
		Autofinancement - Emprunt	20 511,20 €	20,00%
Sous total dépenses HT Axe renaturation	102 556,00 €	Sous total recettes HT Axe renaturation	102 556,00 €	100,00%
<b>COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>1 513 657,83 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS SUR COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>1 513 657,83 €</b>	<b>100,00%</b>

COÛT GLOBAL HT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	1 697 237,83 €	MONTANT GLOBAL HT	1 697 237,83 €	100,00%
		DONT SUBVENTIONS (DETR + DEPARTEMENT + ADEME + FOND VERT)	898 089,80 €	52,91%
		DONT AUTOFINANCEMENT	799 148,03 €	47,09%

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du « Fonds Vert » axe 2 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc lumineux d'éclairage public**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2023 est mis en place le dispositif intitulé « Fonds Vert » destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il permet de financer divers projets notamment ceux ayant trait à la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public.

Elle rappelle que par délibération n° 2021/12/156 du 7 décembre 2021 le conseil municipal a souhaité conventionner avec le syndicat départemental d'énergies de Dordogne (SDE 24) dans le cadre d'un programme de modernisation de son parc d'éclairage public.

Cette opération vise, à travers un lourd programme d'investissement annualisé sur quatre ans, à bénéficier d'économie d'énergie et donc d'un allègement des factures d'électricité pour ce poste.

Le montant global du programme s'élève à 321 917 euros HT avec une prise en charge à hauteur de 35 % par le SDE 24, soit 112 671 euros, le reste à charge pour la collectivité étant de 209 246 euros.

Au titre de l'année 2022, la programmation des travaux a été localisée sur les secteurs identifiés comme prioritaires de « l'Abbaye », « Abbaye 2 » et « maison de retraite » pour un montant HT de 90 720,00 euros.

Concernant l'année 2023, la programmation des travaux est fixée sur les secteurs « cour de l'école » (armoire 57), « rue des rosiers-rue des muriers » (armoire 917), « Vigneras-Chaboussier-RPA » (armoire 491), « avenue du 8 mai-route de Périgueux » (armoire 90), ainsi que le secteur de « Chez Ravailles-avenue d'Angoulême » (armoire 221) et enfin « l'avenue André Maurois » (armoires 114 et 164) pour un montant de 88 680 euros, pris en charge à 35 % par le SDE 24.

Le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires dotés d'une technologie à base de diodes électroluminescentes (LED) économes en énergie est éligible à la DETR 2023, y compris lorsque l'opération fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un tiers, à un taux de subvention compris entre 20 % et 25 % qui peut être majoré de 5% puisque l'arrondissement de Nontron est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour financer l'opération, une demande de subvention a été présentée au titre de la DETR 2023. Afin de compléter le plan de financement, il est proposé de présenter également une demande de subvention étatique au titre du « Fonds Vert », axe 1, rénovation des parcs lumineux d'éclairage public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'opération et les modalités de financements ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel ci-dessus et le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 2023 :	<b>85 680,00 € HT</b>
Participation SDE 24 35 % :	29 988,00 € HT
État DETR 30 % :	25 704,00 € HT
Fonds Vert 15 % :	<b>12 852,00 € HT</b>
Autofinancement 20 % :	<u>17 136,00 € HT</u>
<b>Montant des financements 100 %</b>	<b>85 680,00 € HT</b>

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du « Fonds Vert » axe 1 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19. Organisation de la course « BVB » – saison 2023 : convention de partenariat et fixation des tarifs**

Madame Malaurie DISTINGUIN, première adjointe, expose à l'assemblée qu'en 2019 la commune a pris en charge l'organisation de l'annuelle course pédestre dénommée « BVB » et précédemment coordonnée par l'association « Marathon des Forts 24 » de 2016 à 2018.

En 2022, cette manifestation annuelle a rencontré un franc succès. Il est prévu de la reconduire le 04 juin prochain.

Aussi, il convient, d'une part, de conventionner avec des prestataires qui assureront notamment la sécurité, les inscriptions en ligne des participants, le chronométrage, et, d'autre part, de fixer les tarifs d'inscription des participants comme suit :

Tarifs des épreuves :

- Solo 32 km : 25 € par personne ;
- Relais 32 km à deux : 30 € par équipe ;
- Solo 11 km : 11 € par personne ;
- Randonnée 11 km : 7 € par personne.

Ces tarifs s'entendent sans repas fourni.

Dans l'éventualité où des repas seraient proposés, les tarifs applicables seraient les suivants :

- Repas participant (inscrit à une épreuve énumérée ci-dessus) : 9 € ;
- Repas accompagnant : 10 €.

Les inscriptions se feront via la plateforme en ligne « NJUKO » (gérée par la société OK-TIME) qui assurera la collecte des inscriptions et en reversera mensuellement le montant à la commune. Le partenaire met en place ce système de paiement en ligne avec des frais d'inscription, à la charge des participants, de l'ordre de 5% du montant des tarifs délibérés.

En outre, afin d'optimiser au maximum le nombre de participants, l'inscription « sur place » le jour même de la course restera possible par chèque ou par espèces. Les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 5 euros.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à organiser la course intitulée « BVB », et à prendre toutes les mesures nécessaires à son organisation et sa sécurité, pour la saison 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer la convention avec la société OK-Time afin de gérer les modalités de fonctionnement de la plateforme d'inscription en ligne pour la course « BVB » ;
- **VOTE** les tarifs des participations énoncés ci-dessus et leurs modalités de perception ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser, sur le budget principal de la commune, le montant des participations reversé par la société OK-Time ;
- **PRÉCISE** que la prise en charge des frais occasionnés par cette manifestation seront imputés à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget primitif principal 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

**20. Pistes DFCI : versement d'un fond de concours à la communauté de communes Dronne et Belle**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/12/182 du 15 décembre 2022, la communauté de communes Dronne et Belle a sollicité de la commune le versement d'un fonds de concours de 50 % du montant du reste à charge pour le projet de création de piste forestière dite du « Bois du Lac », précédemment validé en 2022.

Le coût total de ce projet s'élève à 105 732,48 euros HT. Le taux de subvention accordé par le syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24) est de 80 %, de sorte que le reste à charge s'élève à 21 146,51 euros HT à assumer par la communauté de commune Dronne et Belle, maître d'ouvrage dont 50 % par le biais d'un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le versement par la commune d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à hauteur d'environ 10 537,25 euros HT à la communauté de commune Dronne et Belle pour ce premier projet de création de piste forestière dite du « bois du Lac ».

En plus de ce projet de première piste, la communauté de communes a validé deux projets de création de nouvelles pistes Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) :

- piste « Puyseigné » de 2 384 ml sur les communes déléguées de Saint-Crépin-de-Richemont et Cantillac, pour un montant de travaux estimatif de 155 483,20 euros HT, subventionné à 80 % et un reste à charge de 31 096,64 euros dont 50 % de cette somme à la charge de la commune, soit 15 548,32 euros HT ;
- piste « Puy de Raussie » de 2 155 ml sur la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont, pour un montant de travaux estimatif de 135 186,80 euros HT, subventionné à 80 % et un reste à charge de 27 037,36 euros dont 50 % de cette somme à la charge de la commune, soit 13 518,68 euros HT.

Sachant que le conseil communautaire a priorisé le projet de la piste Puy de Raussie, au cas où les deux projets ne pourraient pas se faire en même temps.

Aussi, le conseil municipal est également invité à se positionner sur ces deux autres projets.

Madame le Maire rappelle que ces aménagements font suite à l'opération de remembrement foncier qui s'est déroulée sur la commune historique de Saint-Crépin-de-Richemont et qui a impacté les voies de DFCI.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant du reste à charge pour le projet de création de la première piste « Bois du Lac », soit un montant de 10 538 euros HT ;
- **VALIDE** les deux projets des nouvelles pistes « Puyseigné » et « Puy de Raussie » à Brantôme en Périgord avec une priorisation du projet de piste puy de Raussie, au cas où les deux projets ne pourraient pas se faire en même temps ;
- **DÉCIDE** de prévoir au budget en section d'investissement les crédits correspondants pour 2023 et pour 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Ressources humaines**

### **21. Création de deux emplois non permanents du 01 juillet au 31 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique**

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].* ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 dudit code dispose que « *les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.* ».

En l'espèce, Madame le Maire expose à l'assemblée que le surcroît d'activités en période estivale, notamment lié à l'afflux de touristes, nécessite le recrutement de deux emplois saisonniers du 01 juillet au 31 août 2023 pour l'entretien de la ville et des espaces verts en renfort au service technique.

Ces agents peuvent être amenés à travailler en horaires décalés par rapport au service technique et à intervenir le samedi et dimanche.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier détenir le permis de conduire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer deux emplois saisonniers pour la période du 01 juillet au 31 août 2023 dans les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

## **22. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service de la police municipale**

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]* ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 dudit code dispose que « *les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.* ».

Madame le Maire expose que le service de la police municipale, composé de deux agents, doit faire face à un surcroît d'activité durant la période estivale en raison d'un programme des animations dense et d'un afflux de touristes, qui rendent nécessaire le recrutement d'un emploi saisonnier du 15 juin au 15 septembre 2023 pour renforcer le service qui effectue de nombreuses tâches réparties sur un vaste territoire.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique avec une assermentation ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) qui lui permettra de détenir des prérogatives et de procéder à certaines verbalisations.

Cet agent pourra être amené à travailler en horaires décalés et à intervenir le samedi et dimanche.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un emploi saisonnier pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023 dans les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ajustés si nécessaire par décision modificative du budget 2023.

## **23. Renouvellement de l'adhésion au comité départemental d'action sociale (CDAS)**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2321-2, alinéa 4 bis, les prestations d'action sociale font partie des dépenses obligatoires des communes.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique (antérieurement article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale sur toute la durée du mandat actuel ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant de la cotisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## **Cessions immobilières et mobilières**

### **24. Demande d'acquisition d'une portion d'un chemin rural sis au lieu-dit « Le Bigot » sur la commune déléguée d'Eyvirat**

*Selon l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».*

Monsieur Guy-José LAGARDE, maire délégué d'Eyvirat, expose à l'assemblée que, par courrier du 29 décembre 2022, Madame Anne LAGARDE et Monsieur Nicolas LAGARDE ont présenté une demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Bigot » sur la commune déléguée d'Eyvirat afin, notamment, de pouvoir clôturer leur terrain.

Ce chemin rural, d'environ 515 mètres, dessert entre autres les parcelles cadastrées section F n° 327, propriété des demandeurs, et n° 328, appartenant à Monsieur Guy-José LAGARDE et mises à disposition du GAEC LAGARDE dont le demandeur est cogérant, depuis la voie communale n° 10 dénommée route de la Limousine.

Les demandeurs font valoir, d'une part, qu'ils ont empierré ledit chemin le long de leur propriété et qu'ils l'entretiennent, et, d'autre part, que le long de la parcelle n° 328, ce chemin n'a jamais été entretenu par la commune et est impraticable.

Quant aux parcelles cadastrées section F nos 203, 205, 206, 207 et 221, consistant en des terres agricoles attenantes audit chemin, ces dernières sont également desservies par la route Paul Cocula. Les demandeurs soutiennent que les propriétaires de ces terres n'ont jamais emprunté ce chemin pour y accéder en raison de ce second accès et d'un talus en bordure du chemin rural rendant l'accès impossible.

Aux termes des dispositions de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal [...] ».

Selon les dispositions de l'article L. 161-2 dudit code, « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. ».

Il résulte de ces dispositions qu'un chemin rural ne peut être vendu que s'il n'est plus affecté à l'usage du public, c'est-à-dire, dès lors qu'il n'est plus une voie de passage reliant d'autres voies publiques ou qu'il n'est plus fréquenté, même occasionnellement, par des promeneurs ou riverains, ou encore lorsqu'aucun acte de gestion s'y rapportant n'est adopté par la commune. Cette désaffectation est un état de fait qui doit être apprécié concrètement au cas par cas.

En l'espèce, le chemin rural, classé en zone A du PLUi, dont l'acquisition est sollicitée, est destiné à desservir les propriétés des demandeurs. De plus, les autres parcelles avoisinantes sont accessibles par une autre voie. Par ailleurs, il ne résulte pas que la commune aurait adopté des actes réitérés de surveillance ou de voirie le concernant.

Par suite, il est possible de regarder ce chemin comme étant matériellement désaffecté.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

Aux termes des dispositions des articles L. 123-18 du code de l'environnement et R. 134-18 du code des relations entre le public et l'administration, les dépenses qui découlent de l'enquête publique organisée en vue d'une aliénation d'un chemin rural constituent des dépenses obligatoires des communes et sont à la charge de la collectivité.

Toutefois, les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que ce chemin n'est pas répertorié dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il est néanmoins attiré l'attention des futurs acquéreurs sur le fait que ce chemin est grevé d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution d'eau sur une majeure partie de sa longueur. Ainsi le gestionnaire du réseau sera susceptible de leur demander de conclure une convention afin d'assurer l'entretien du réseau.

Monsieur Guy-José LAGARDE se retire et ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**3 abstentions :** GAUDOU Séverine (par pouvoir) ; HOSPITALIER Myriam ; VILHES Frédéric ;

**24 pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline (par pouvoir) ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sis au lieu-dit « Le Bigot » ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation ;

- **PRÉCISE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **DIT** que les frais liés à l'enquête publique sont à la charge de la commune ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;
- **PRÉCISE** aux futurs acquéreurs que le chemin est grevé d'une servitude due au passage d'une canalisation de distribution d'eau et que le gestionnaire du réseau est susceptible de leur demander de conclure une convention de servitude pour permettre son entretien ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **25. Autorisation de cession de la scène démontable**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'achat par la commune d'une scène mobile destinée à accueillir les divers événements socio-culturels organisés par la collectivité et ses partenaires, il convient de procéder à la vente de la précédente scène démontable qui n'a plus d'intérêt pour la collectivité.

La commune de Lamothe Montravel a formulé une proposition d'achat pour un montant de 6 000 €.

Ce prix de vente étant supérieur au montant maximum de la délégation accordée à Madame le Maire en matière d'aliénation de biens mobiliers (délibération n° 2020/05/34 : maximum de 4 600 euros), il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder la scène démontable à la commune de LAMOTHE MONTRAVEL pour un montant de 6 000 euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Cadre de vie**

### **26. Accord de principe à la participation de la commune aux frais d'étude globale de renaturation de l'espace rivière de la Dronne au cœur de Brantôme afin de pallier au phénomène de sédimentation**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la commission « Travaux » du 21 février 2023, le Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) a exposé la situation de forte sédimentation de la rivière Dronne au cœur de Brantôme.

Le syndicat a dégagé deux solutions : un curage simple avec export des sédiments ou un curage sans export avec renaturation globale de l'espace rivière.

La seconde solution, bien que plus ambitieuse que la première, présente néanmoins les avantages d'être une solution pérenne ayant de plus fortes probabilités d'être autorisée par le préfet et d'être susceptible d'ouvrir à plus de financements.

Madame le Maire précise que le Moulin de l'abbaye dispose d'un droit d'eau fondé en titre qui lui donne des droits mais aussi des obligations en matière d'actionnement des vannes. Le moulin est un acteur indispensable dans le bon fonctionnement de la rivière. Les travaux envisagés consisteraient à réduire le bras en renaturalisant les bords par pallier afin que l'eau puisse s'écouler plus vite et ainsi éviter l'envasement. Par ailleurs, il conviendra de rester très vigilant car un mauvais désenvasement pourrait déstabiliser le pont coudé. Il conviendra donc de trouver le bon équilibre.

Madame le Maire évoque les grandes qualités techniques du syndicat de rivière et trouve dommageable son manque de moyens.

Ce dernier, porteur du dossier, s'est engagé à rechercher tous les financements possibles et pourrait à ce titre demander une participation de la commune.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DONNE** son accord de principe à la participation de la commune de Brantôme en Périgord aux frais d'étude globale de renaturation de l'espace de la rivière « Dronne » au cœur de Brantôme afin de pallier au phénomène de sédimentation dès lors que tous les partenaires financiers seront sollicités et que le plan de financement sera acceptable.

**27. Convention de mise à disposition des anciens ateliers municipaux à destination de la communauté de communes Dronne et Belle**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le contexte du projet d'agrandissement de l'entreprise VDL Loisirs, la destruction des ateliers du service technique de la communauté de communes Dronne et Belle est imminente. Aussi, dans l'attente de la construction des nouveaux locaux, il est proposé de mettre à la disposition de cette dernière, à titre gratuit, les anciens ateliers communaux, sis 147 impasse Sylvain Dumazet – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, pour une durée de deux ans.

La convention de mise à disposition prévoit la prise en charge par l'occupant des dépenses relatives aux fluides.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite des anciens ateliers municipaux situés au 147 impasse Sylvain Dumazet – 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD au profit de la communauté de communes Dronne et Belle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **28. Renouveaulement de la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs au profit de l'association « Tennis Club Brantôme »**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que la dernière convention conclue avec l'association « Tennis Club Brantôme » portant mise à disposition des courts de tennis est arrivée à échéance.

Dès lors, il convient d'adopter une nouvelle convention.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si les mises à disposition des équipements communaux ainsi que les frais de fonctionnement et d'entretien qui leur sont rattachés sont comptablement valorisés dans les budgets des associations concernées.

Madame Malaurie DISTINGUIN indique que cette question a déjà été évoquée et est restée sans suite pour l'instant en raison de la fastidiosité de la tâche qui demande du temps que les services ne peuvent pour l'heure pas dégager.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY insiste sur la mise en place de cette procédure.

Madame Malaurie DISTINGUIN indique que la plupart des associations ont conscience des équipements qui leur sont mis à disposition et participent même parfois à l'entretien et/ou au renouvellement de certains d'entre eux.

Il incombera donc à la collectivité de calculer le montant des valorisations afin de les notifier aux associations concernées qui auront à charge de les mentionner dans leur bilan

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :***

**1 abstention :** DAUBIGNEY Pascal ;

**27 pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline (pouvoir) ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie (pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine (pouvoir) ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs au profit de l'association « Tennis Club Brantôme » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **29. Micro-Folie : convention de partenariat entre la commune de Brantôme en Périgord et la communauté de communes Dronne et Belle relative au fonctionnement et à l'installation du matériel de la Micro-Folie dans l'ancienne église Notre-Dame**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord est désormais dotée d'une Micro-Folie (musée numérique) installée en pré-configuration dans

l'église Notre-Dame au sein de l'accueil de l'Office de Tourisme Dronne Belle depuis le 19 janvier dernier.

La structure a d'ores et déjà permis d'accueillir des groupes d'écoliers et d'enfants des centres de loisirs du territoire. Les visites sont réalisées en partenariat avec les services de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB).

À ce titre, Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé l'investissement de cet équipement par l'achat de tout le matériel et que le fonctionnement du musée numérique est partagé avec la communauté de communes Dronne et Belle qui exerce la compétence culture.

Aussi, il convient de conventionner avec la communauté de communes sur les modalités fonctionnement et la répartition des dépenses de fonctionnement liées au dispositif dont l'attrait bénéficie à tout le territoire.

Le projet de convention stipule notamment que les deux collectivités partagent les frais de fonctionnement tels que :

TYPE DE FRAIS	COLLECTIVITÉS PRENANT EN CHARGE
Adhésion annuelle au réseau Micro-Folie	CCDB
Contrat annuel de maintenance	Commune
Remplacement de matériel si sinistre et réparations	Commune
Achat de fournitures de loisirs créatifs	CCDB
Mallettes pédagogiques	CCDB
Communication générale (Print Web)	50 % CCDB 50 % commune
Évènementiel (communication, organisation de l'évènement, etc.)	Prise en charge par l'organisateur de l'évènement

Il est également prévu, au sein de cette convention, la création d'un comité de suivi de fonctionnement de la Micro-Folie qui devra se réunir au moins deux fois par an. Sa composition sera la suivante :

- Monsieur COUVY Jean-Paul, président de la communauté de communes Dronne et Belle ;
- Madame RATINAUD Monique, vice-présidente à la culture de la CCDB et maire de la commune de Brantôme en Périgord ;
- Monsieur DAUBIGNEY Pascal, adjoint à la culture de la commune de Brantôme en Périgord ;
- Madame GAZAILLE Annick, directrice générale des services la CCDB ;
- Madame MARQUET Christine, directrice générale des services de la commune de Brantôme en Périgord ;
- Madame MARTINET Julie, directrice de l'Office de Tourisme Périgord Dronne Belle ;
- Madame BLANCHARD Odile, directrice du service culture de la CCDB ;
- Madame FAURE Camille, chargée de mission culture à la CCDB ;
- Madame BERNARD Mathilde, cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la commune de Brantôme en Périgord ;
- Monsieur PEYPELUT Mathieu, chargé de communication de la CCDB et de la commune de Brantôme en Périgord ;
- Les agents des différents services utilisateurs de la Micro-Folie Dronne et Belle.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande comment il est envisagé d'animer la Micro-Folie.

Madame le Maire indique que pour l'instant la structure fonctionne en « pré-configuration », soit en dehors des heures d'ouvertures de l'office du tourisme, et que seules

les classes scolaires et les centres de loisirs sont accueillis par la chargée de mission « culture CTL » de la communauté de communes secondée par la chargée de mission de la commune si nécessaire.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur les possibilités d'ouvrir le musée numérique en dehors des heures d'ouvertures de l'office du tourisme notamment après 18 heures en périodes estivales afin que celui-ci prenne de l'essor. Un médiateur pourrait assurer l'accueil et l'animation.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas envisagé pour l'instant de recrutement spécifique et qu'à partir de ces horaires il est compliqué d'avoir des agents à disposition sauf à réorganiser les temps de travail et les missions. Madame le Maire informe que les premiers groupes qui ont fréquentés la Micro-Folie ont été enchantés de l'expérience qui offre d'innombrables possibilités.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention sur le fonctionnement de la Micro-Folie à conclure entre la commune et la communauté de communes Dronne et Belle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Madame Patricia MARTY se fait la porte-parole des participants au 4L Trophy dont la commune a subventionné l'expédition. Les jeunes gens préparent un exposé qu'ils viendront présenter. Ils remercient tous les donateurs grâce auxquels des écoles sont construites. L'expérience est également très enrichissante pour les pré-adultes qui en sortent « grandis ».

Madame le Maire informe que la commission « Travaux » se réunira le 14 mars prochain.

Monsieur Sébastien DUC suggère la création d'une page, sur les supports numériques d'informations, dédiée aux activités des associations. Les dates de tous les événements devront être centralisées pour diffusion.

Prochaine réunion du conseil municipal le 04 avril 2023.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,



Monique RATINAUD

La secrétaire,

Anne-Marie CLAUZET



## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL & DES BUDGETS ANNEXES

### LE COMPTE ADMINISTRATIF

#### Définitions

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.

Il est conforme au compte de gestion dressé par le comptable public.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif de la commune est divisé en chapitres et articles selon :

- L'instruction ministérielle M14 pour le budget principal COMMUNE et des budgets annexe assainissement collectif et lotissement Lapouge ;
- L'instruction ministérielle M49 pour le budget annexe du service assainissement collectif.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).**

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Le compte administratif de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif de la commune est arrêté par le maire.

Pour mémoire, lorsque le budget est adopté, celui-ci tient compte d'un certain nombre de règles :

- Les crédits sont votés par chapitre, le conseil municipal de Brantôme en Périgord ayant décidé de ne pas l'approuver par article ;

- Le budget de la ville de Brantôme en Périgord est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle.

La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction ainsi que la présentation des documents budgétaires sont fixées par voie réglementaire.

La section de fonctionnement ou d'exploitation (selon la classification du budget) regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;

- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des trois grands impôts Directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;

- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement

Le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

#### Brantôme en Périgord :

Le budget principal 2022 voté le 21 mars 2022 s'élevait à 3 581 301,33 € en section de fonctionnement et à 3 340 935,00 € en section d'investissement.

Trois décisions modificatives sont venues abonder la section fonctionnement pour 227 696 € et la section d'investissement pour 139 800 € portant ainsi les montants prévisionnels du budget principal à 3 808 997,33 € en section de fonctionnement et 3 480 735,00 € en section d'investissement.

*Quelques données issues de la fiche DGF 2022 :*

La population totale est établie à 3726 personnes pour 2022.

Potentiel fiscal 4 taxes : 3 033 380 €

Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 735,900049 €

Potentiel financier : 3 581 042 €

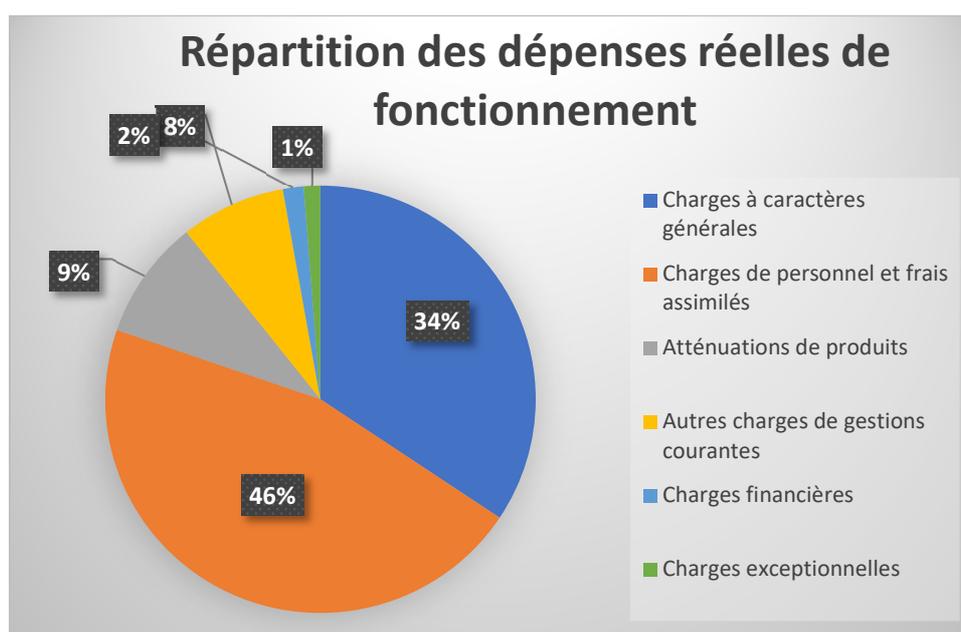
Potentiel financier 4 taxes par habitant : 868,763222 €

La commission finances a pris connaissance des comptes administratifs de la commune le 23 février 2023.

## Les comptes administratifs de la commune sont synthétiquement présentés comme suivant :

### Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	1 050 385,00 €	1 022 756,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 419 280,00 €	1 368 472,38 €
014	Atténuations de produits	273 200,00 €	269 372,96 €
022	Dépenses imprévues	7 098,33 €	
65	Autres charges de gestions courantes	244 710,00 €	234 694,06 €
66	Charges financières	47 000,00 €	46 713,04 €
67	Charges exceptionnelles	37 274,00 €	36 920,69 €
68	Dotations aux provisions...		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 078 947,33 €</b>	<b>2 978 930,10 €</b>
Opérations d'ordres			
042	Cession d'immobilisation & amortissements	114 000,00 €	131 908,68 €
023	Virement à la section d'investissement	616 050,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 808 997,33 €</b>	<b>3 110 838,78 €</b>



Les charges à caractère général (énergie, carburant, téléphonie, maintenance, entretien des biens, assurance.....) augmentent de 28.64 % par rapport à n-1 sous l'effet d'un contexte inflationniste et de la reprise des activités de manière habituelle en sortie de crise sanitaire.

Les atténuations de produits sont principalement composées des attributions de compensations vers la communauté de communes à hauteur de 246 970 € et sont stables.

La masse salariale impactée par plusieurs mesures gouvernementales, la création de nouveaux services à la population (MFS, PVD, Classe ULIS, Renforcement de la PM en période estivale...) et la nécessité de recourir à des contractuels lors d'arrêts prolongés des titulaires augmentent d'11,57% par rapport à 2021.

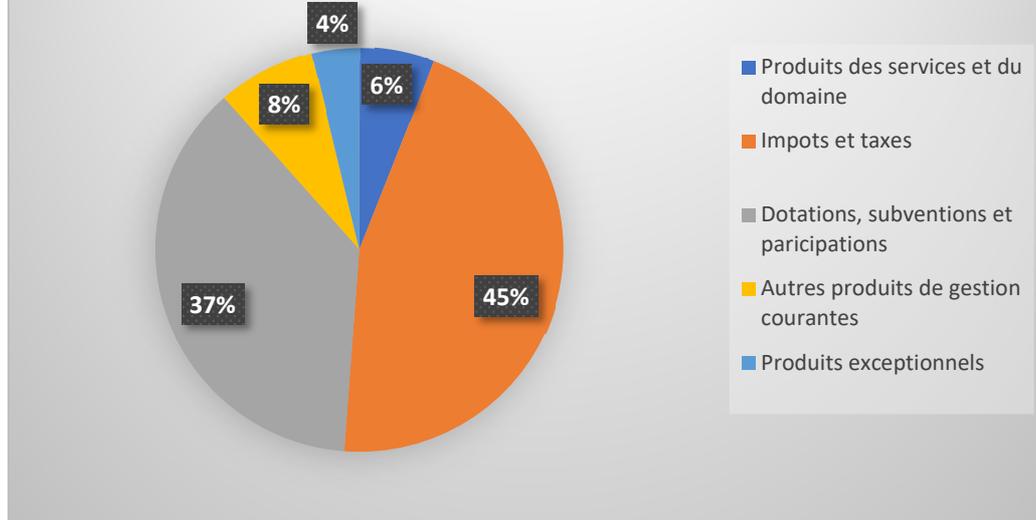
Les autres charges de gestion courantes (indemnités des élus, contributions et adhésions diverses) sont stables.

Les charges financières en raison d'un nouvel emprunt souscrit en 2022 augmentent de 6 700 €.

Les charges exceptionnelles 2022 ont enregistré comme les années précédente le paiement d'un achat d'immeuble en viager situé à St Crépin de Richemont pour un montant de 28 474 € et le versement d'un fonds de solidarité exceptionnel au Ribérac.

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
13	Atténuations de charges		6 979,73 €
70	Produits des services et du domaine	163 900,00 €	212 796,79 €
73	Impôts et taxes	1 611 300,00 €	1 618 980,46 €
74	Dotations, subventions et participations	1 313 375,00 €	1 334 199,60 €
75	Autres produits de gestion courantes	292 000,00 €	277 975,51 €
76	Produits financiers	2 950,00 €	2 955,93 €
77	Produits exceptionnels	119 955,00 €	134 928,37 €
78	Reprise sur provisions	9 497,00 €	9 497,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 512 977,00 €</b>	<b>3 598 313,39 €</b>
Opérations d'ordres			
042	Plus value de cession	48 320,00 €	31 321,44 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 629 634,83 €</b>
002	Excedent de fonctionnement reporté de 2021	<b>247 700,33 €</b>	

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement



*Les produits de gestions ont augmenté de 5,29 % par rapport à 2021*

*Les droits de place* (terrasse et aires de stationnement camping-cars) en légère baisse notamment pour les droits de stationnement des camping-cars en raison très certainement d'un contexte économique compliqué qui a impacté la fréquentation 2022. Toutefois, une forte augmentation des produits relatifs au stationnement payant en centre-ville (+ 17 481 €).

*La fiscalité locale* : l'intégration fiscale progressive sur une période de 13 ans, consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, un taux d'intégration progressif différent calculé par les services fiscaux est appliqué pour chacune des communes historiques pour les taxes directes locales (se référer au rapport d'orientation budgétaire).

La mise en place de la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation sur les ménages a démarré en 2021.

Pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2022.

Sans augmentation des taux, la recette des taxes locales a augmenté de 46 275 €, en raison de la revalorisation des bases de + 3.40 %.

*Les dotations de fonctionnement* : la Dotation Globale de Fonctionnement a été très légèrement écartée de 1 395 € et les dotations de péréquation ont quant à elles progressées de 37 200 €.

Les produits exceptionnels augmentent fortement en raison de recettes émanant d'indemnisations de sinistres mais surtout d'un fort taux de remboursement de l'assurance statutaire au titre d'un important d'absentéisme.

### **Section de fonctionnement : à retenir**

#### **Rappel :**

Rappel du compte administratif 2021 : dépenses 2 699 701.20€ / recettes 3 547 401.53 €.

Les dépenses totales de fonctionnement sont en hausse de 15,22 % par rapport au CA 2021.

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de 9.27 % par rapport au CA 2021.

#### **Taux d'exécution :**

Les taux d'exécution de la section de fonctionnement en dépenses réelles et en recettes réelles sont respectivement de 96.75 % et 102.26 %.

#### **Le résultat de fonctionnement 2022 :**

	Résultat de fonctionnement 2021 (Recettes-Dépenses)	<b>518 796,25 €</b>
002	Excédent de fonctionnement 2021 reporté	<b>247 700.33 €</b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER et AFFECTER au BP 2023	<b>766 496,38 €</b>

#### **Epargne brute**

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) de la commune est de 619 383 € soit 17,21 % des recettes réelles de fonctionnement (23.59 % en 2021).

*L'épargne brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement (hors écritures de cessions) de fonctionnement.*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
10	Dotation		
101	Voirie - Aménagements urbains	646 052,84 €	355 147,06 €
102	Réserves Foncières	25 000,00 €	132,00 €
105	Aménagement du site - Abbaye	227 035,00 €	38 796,22 €
106	Groupe Scolaire	190 090,00 €	166 145,78 €
110	Matériel	83 100,00 €	4 880,17 €
111	Bâtiments	393 766,00 €	157 267,15 €
113	Cimetière	49 700,00 €	1 664,42 €
114	Salle d'Animation	7 550,00 €	
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	40 000,00 €	9 269,80 €
118	Espaces verts	80 618,00 €	2 512,12 €
119	City stade		
120	Panneaux photovoltaïques	144 700,00 €	66 876,13 €
121	Hôtel de ville place Olivir Roy	971 120,00 €	102 494,46 €
122	Aménagement du jardin des moines	20 000,00 €	0,00 €
123	Micro folie	117 000,00 €	789,96 €
16	Emprunt et dettes assimilées	206 646,00 €	204 143,01 €
204	Subvention	63 654,00 €	63 653,56 €
020	Dépenses imprévues	20 700,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 286 731,84 €</b>	<b>1 173 771,84 €</b>
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à sections	48 320,00 €	31 321,44 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	2 199,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 435 051,84 €</b>	<b>1 207 292,28 €</b>
001	Déficit d'exécution 2021 reporté	<b>45 683,16 €</b>	

### Les dépenses réelles d'investissement :

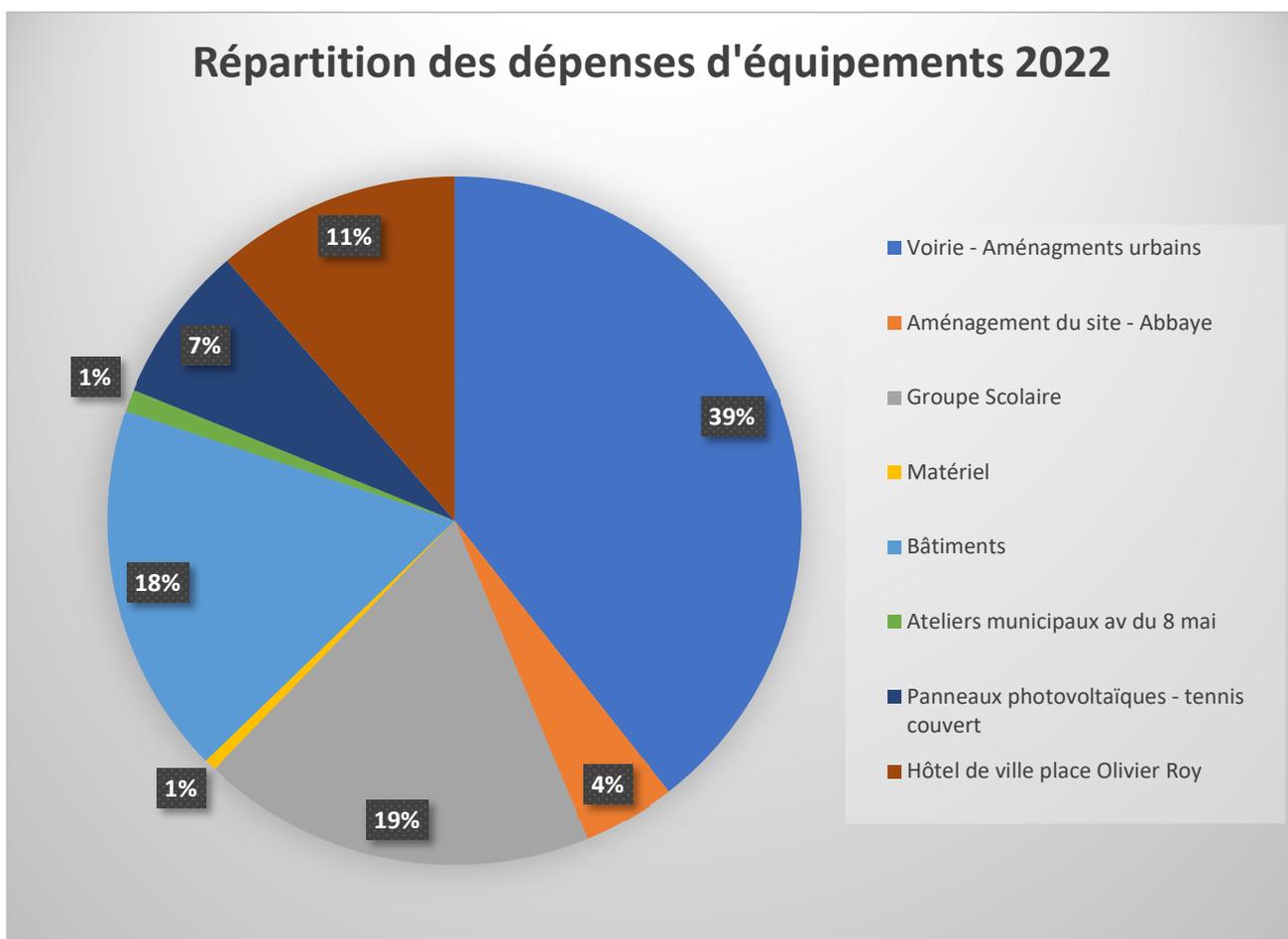
En 2022 les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 173 771,84 € décomposées comme suit :

- Dépenses d'équipement : 905 975,27 €
- Dépenses financières : 204 143,01 €
- Fonds de concours : 63 653,56 €

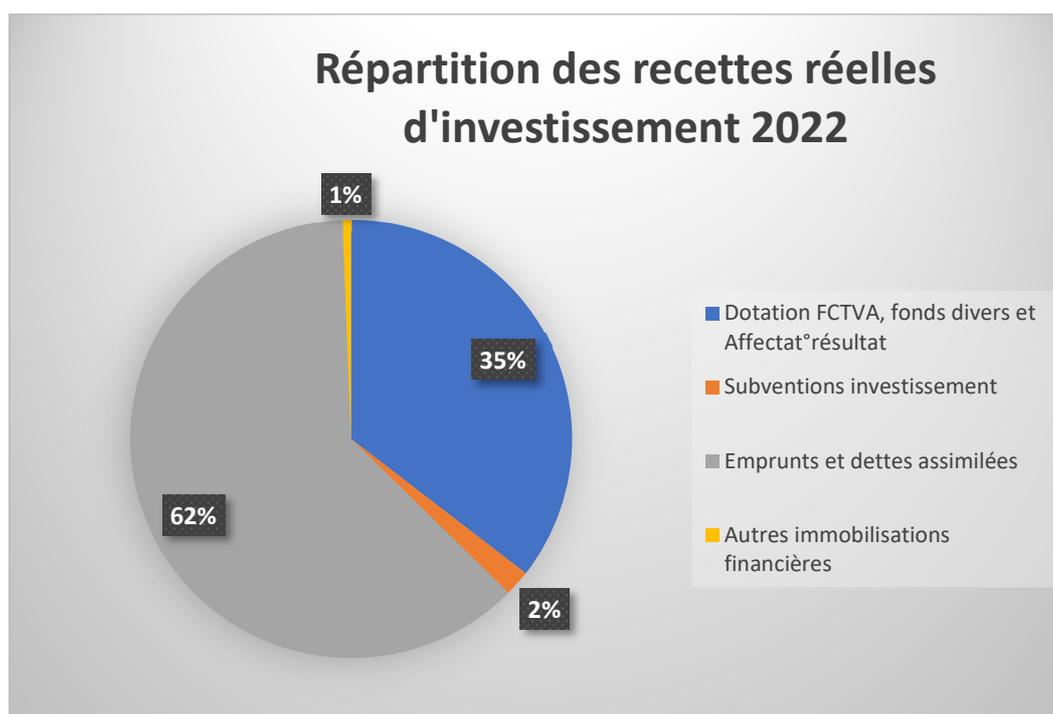
Dépenses d'équipements	Prévisions budgétaires	Réalisation	Taux de réalisation	Restes à réaliser
Réalisé 2022	2 995 731 €	905 975 €	30.24 %	793 268 €
Réalisé 2021	1 292 319 €	597 318 €	46.22 %	615 391 €
Rappel 2020	1 403 863 €	838 928 €	59.76 %	493 841 €

Le taux assez bas de réalisation des dépenses d'équipement 2022 est essentiellement dû au non commencement des travaux de construction de l'hôtel de ville et budgétisé pour partie en 2022. En outre beaucoup de travaux ont été achevés ou réalisés en fin d'année et n'ont pu faire l'objet de facturation d'où le montant élevé des restes à réaliser.

**Les principales dépenses d'équipements 2022 se répartissent dans les secteurs d'interventions de la collectivité de la façon suivante :**



RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution invest n-1		
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 000,00 €	744 436,03 €
13	Subventions investissement	595 565,00 €	39 442,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	2 949,20 €
27	Autres immobilisations financières	12 930,00 €	12 939,36 €
024	Produits des cessions	27 190,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 650 685,00 €</b>	<b>2 099 766,63 €</b>
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à section	114 000,00 €	131 908,68 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	2 199,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	616 050,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 480 735,00 €</b>	<b>2 233 874,31 €</b>



### Section d'investissement : à retenir

#### Rappel :

Rappel du compte administratif 2021 : dépenses 922 657,32 € / recettes 882 313,22 €.

Les dépenses totales (hors reprise du déficit) d'investissement sont en hausse de 30.85 % par rapport au CA 2021.

Les recettes totales d'investissement sont en augmentation de 153.18 % par rapport au CA 2021 en raison essentiellement de la contractualisation d'un prêt d'un montant d'1 300 000 €

### Taux d'exécution :

Les taux d'exécution de la section d'investissement en dépenses réelles et en recettes réelles sont respectivement de 36,01 % et de 79,22 %.

### Le résultat d'investissement 2022

	Résultat d'investissement 2022 :	<b>1 026 582,03 €</b>
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	<b>-45 683,16 €</b>
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER</b>	<b>980 898,87 €</b>

### Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement :

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (payées) au 31 décembre n-1.
- aux recettes certaines restant à percevoir au 31 décembre n-1.

Restes à réaliser en dépenses 2022	793 268,00 €
Restes à réaliser en recettes 2022 :	488 030,00 €
<b>Déficit sur les restes à réaliser :</b>	<b>-305 238,00 €</b>

### Endettement

La commune a réalisé un emprunt 1 300 000 € en 2022 en prévision de la construction de l'hôtel de ville et de l'important programme d'investissement défini. La remontée rapide des taux d'intérêts dès le début de l'année 2022 a incité l'assemblée délibérante à ne pas attendre à contracter l'emprunt.

Malgré tout elle conserve son excellente solvabilité puisque sa capacité de désendettement se situe entre 4 et 5 ans tous budgets confondus.

Le capital restant dû du budget principal au 31 décembre 2022 : 2 247 638 €.

<b>RESULTAT GLOBAL 2022 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023</b>	<b>1 747 395,25 €</b>
--	-----------------------

ETAT DE LA DETTE SIMPLIFIE						
	Objet	Taux	Dettes à l'origine	capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Variation annuité 2023
1	Réhabilitation logement SJB	4,70	85 000,00	24 506,01 €	4	
2	Extension EP SJB	4,11	5 000,00	0,00 €	1	-603,56 €
3	Préfinancements	2,21	600 000,00	344 537,65 €	8	
4	Investissement 2007	3,71	509 590,00	193 941,24 €	6	
5	Achat terrain + matériel	1,11	150 000,00	0,00 €	0	-3 110,86 €
6	Travaux réseau eau (SIAEP)	3,47	85 000,00	37 127,10 €	9	
7	Restaurant scolaire	5,31	460 000,00	153 991,14 €	6	
8	Achat New Way + travaux	28 taux variab	457 948,84	55 798,97 €	2	138,20 €
9	Prêt travaux Cantillac	3,39	95 172,00	5 559,70 €	1	-5 630,62 €
10	Prêt Cantillac chemin rural	1,48	20 000,00	8 261,71 €	4	
11	Prêt travaux cimetière Eyvirat	4,99	18 000,00	1 859,32 €	1	
12	Eyvirat Mairie	4,37	11 600,00	1 801,64 €	2	
13	Eyvirat réhabilitation logement	1,35	68 531,00	49 091,85 €	17	
14	Eyvirat réhabilitation logement	1,35	29 183,00	19 799,92 €	13	
15	St Crépin Mairie	4,60	20 000,00	8 208,79 €	4	
16	St Crépin Mairie	4,65	35 000,00	14 394,56 €	5	
17	Sencenac Puy de Fourches Local Tech	3,27	40 000,00	4 611,14 €	1	
18	Valeuil achat immobilier	4,65	40 000,00	15 767,84 €	5	
19	Valeuil Travaux Eglise	4,57	30 000,00	685,42 €	1	-2 081,05 €
20	Valeuil colombarium	3,00	15 000,00	3 560,25 €	3	
21	Valeuil divers travaux	0,95	38 000,00	15 633,89 €	4	
22	Valeuil achat immobilier	4,67	40 000,00	16 464,30 €	5	
23	Hôtel de ville - investissements	1,60	1 300 000,00	1 272 303,46 €	19,5	38 041,89 €
<b>Capital restant dû au 31/12/2022</b>				<b>2 247 905,90 €</b>		<b>26 754,00 €</b>
Variation de l'annuité de la dette 2023						26 754,00 €

## Compte Administratif 2022 : RESULTAT GLOBAL

	Réalisé total	Restes à réaliser	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>			
• Dépenses	1 207 292,28 €	793 268,00 €	2 000 560,28 €
• Recettes	2 233 874,31 €	488 030,00 €	2 721 904,31 €
<b>Résultat n-1 cumulé</b>	<b>- 45 683,16 €</b>	<b>- 305 238,00 €</b>	<b>259 554,84 €</b>
<b>FONTIONNEMENT</b>			
• Dépenses	3 110 838,78 €		3 110 838,78 €
• Recettes	3 629 634,83 €		3 629 634,83 €
<b>Excédent n-1 cumulé</b>	<b>247 700,33 €</b>		<b>247 700,33€</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 747 395,25 €</b>	<b>-305 238,00€</b>	<b>1 442 157,25 €</b>

## QUELQUES RATIOS :

- a) Dépenses réelles de fonctionnement / population : 799 €
- b) Produit des impositions directes / population : 357 €
- c) Recettes réelles de fonctionnement / population : 966 €
- d) Dépenses d'équipement brutes / population : 243 €
- e) Encours de la dette/population :
- f) Dotation Globale de fonctionnement / population : 148 €
- g) Nombre de résidences secondaires : environ 396

## Budget annexe du service assainissement

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	15 000,00 €	13 740,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 600,00 €	18 527,34 €
65	Autres charges de gestion	5,00 €	
66	Charges financières	10 800,00 €	10 775,69 €
022	Dépenses imprévues	3 038,91 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>47 443,91 €</b>	<b>43 043,51 €</b>
Opérations d'ordres			
042	Dotations aux amortissements	106 972,00 €	106 972,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>264 415,91 €</b>	<b>150 015,51 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	143 000,00 €	136 411,24 €
74	Dotations, subventions et participations		
	<b>TOTAL</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>136 411,24 €</b>
Opérations d'ordres			
042	Dotations aux amortissements	47 160,00 €	47 160,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>190 160,00 €</b>	<b>183 571,24 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 255,91 €	

	Résultat de fonctionnement 2022 :	33 555,73 €
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	74 255,91 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	107 811,64 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat n-1		
16	Emprunt et dettes assimilées	44 100,00 €	44 098,71 €
20	Frais d'étude	140 000,00 €	579,79 €
21	Immob corporelles	85 992,94 €	17 209,53 €
23	Immob en cours		
	<b>TOTAL</b>	<b>270 092,94 €</b>	<b>61 888,03 €</b>
Opérations d'ordres			
040	Dotations aux amortissements	47 160,00 €	47 160,00 €
041			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>317 252,94 €</b>	<b>109 048,03 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
10	Réserves		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordres			
040		106 972,00 €	106 972,00 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>216 972,00 €</b>	<b>106 972,00 €</b>
1	Solde d'exécution n-1	100 280,94 €	

	Résultat d'investissement 2022	-2 076,03 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	100 280,94 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	98 204,91 €

<b>RESULTAT GLOBAL 2022 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023</b>	<b>206 016,55€</b>
--	--------------------

Ce budget est essentiellement alimenté par les recettes des redevances réglées par les administrés bénéficiant du service.

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 92 410 € relatif à l'étude diagnostique engagée en 2021.

Capital restant dû au 31/12/2022 : 389 334,96 €

Pas de nouvel emprunt réalisé en 2022.

Etat de la dette simplifiée :

	TAUX	DETTE			
	TAUX	Objet	Dettes à l'origine	capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle
1	3,71	Assainissement	250 000,00 €	95 145,70 €	6
2	3,47	Réhabilitation STEP	260 000,00 €	111 520,31 €	9
3		Avance Adour Garonne	15 840,00 €	5 280,00 €	5
4		Avance Adour Garonne	22 483,30 €	8 993,38 €	6
5		Avance Adour Garonne	5 445,90 €	2 541,42 €	7
6	2,07	Assainissement Valeuil	42 300,00 €	16 193,00 €	9
7	4,27	Assainissement Valeuil	57 000,00 €	20 332,70 €	5
8	0,98	Assainissement Brantôme	150 000,00 €	129 328,45 €	19
<b>Capital restant dû au 31/12/2022</b>				<b>389 334,96 €</b>	

## Budget annexe du service ventes énergies

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	5 100,00 €	1 398,73 €
65	Autres charges de gestion courante	182,92 €	0,00 €
66	Charges financières	1 625,00 €	1 623,80 €
02	Dépenses imprévues		
	<b>TOTAL</b>	<b>6 907,92 €</b>	<b>3 022,53 €</b>
Opérations d'ordres			
042		5 388,00 €	5 387,53 €
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 295,92 €</b>	<b>8 410,06 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 534,92 €	
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	10 000,00 €	10 779,90 €
74	Dotations, subventions et participations		
	<b>TOTAL</b>	<b>27 534,92 €</b>	<b>10 779,90 €</b>
Opérations d'ordres			
042		761,00 €	760,73 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 295,92 €</b>	<b>11 540,63 €</b>
	Résultat de fonctionnement 2022 :		<b>3 130,57 €</b>
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté		<b>17 534,92 €</b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER		<b>20 665,49 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution section invest reporté		
16	emprunts	5 130,00 €	5 128,20 €
21	Immob corporelles	26 904,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>32 034,00 €</b>	<b>5 128,20 €</b>
Opérations d'ordres			
040		761,00 €	760,73 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>32 795,00 €</b>	<b>5 888,93 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
1	Solde d'exécution n-1	11 407,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>11 407,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordres			
040		82 388,00 €	5 387,53 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>109 795,00 €</b>	<b>5 387,53 €</b>

	Résultat d'investissement 2022	-501,40 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	11 407,00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	10 905,60 €

<b>RESULTAT GLOBAL 2022 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023</b>	<b>31 571,09 €</b>
--	--------------------

Pas de reste à réaliser à reporter au budget 2023 au titre des investissements.  
Tant qu'aucuns travaux d'investissement ne sont nécessaires, ce budget s'autofinance.  
Capital restant dû au 31/12/2022 : 43 614,88 €  
Pas de nouvel emprunt réalisé en 2022.  
Etat de la dette simplifiée :

Objet	Dettes à l'origine	capital restant dû au 31/12/2022	Taux	Durée résiduelle
Panneaux Photovoltaïques	100 000,00 €	43 614,88 €	3,71	9

## Budget annexe lotissement Lapouge

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	82 725,12 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>83 435,12 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordres			
042	Opération d'ordre	81 556,88 €	81 556,88 €
043			
023	Virement à la section d'investissement	123 556,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 548,00 €</b>	<b>81 556,88 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 792,00 €	
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	64 200,00 €	13 920,07 €
77	Produits exceptionnels		
	<b>TOTAL</b>	<b>164 992,00 €</b>	<b>13 920,07 €</b>
Opérations d'ordres			
042		123 556,00 €	50 995,23 €
043			
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 548,00 €</b>	<b>64 915,30 €</b>

	Résultat de fonctionnement 2022 :	<b>-16 641,58 €</b>
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	<b>100 792,00 €</b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	<b>84 150,42 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution section invest reporté	81 556,88 €	
16	emprunts		
21	Immob corporelles		
23	Immob en cours		
	<b>TOTAL</b>	<b>81 556,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 556,00 €	50 995,23 €
041			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 112,88 €</b>	<b>50 995,23 €</b>

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
1	Solde d'exécution n-1		
10	Dotations fonds divers et réserves		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordres			
040		81 556,88 €	81 556,88 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	123 556,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 112,88 €</b>	<b>81 556,88 €</b>

	Résultat d'investissement 2022	<b>30 561,65 €</b>
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	<b>-81 556,88 €</b>
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER</b>	<b>-50 995,23 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2022 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023</b>	<b>33 155,19 €</b>
--	--------------------

Ce budget est excédentaire, au 31 décembre 2022 il reste 3 lots à vendre pour lesquels un compromis de vente est en cours. Les principaux travaux de viabilisation sont achevés. Lorsque tous les terrains seront vendus. La voirie pourra être achevée.

Pas d'emprunt en cours sur ce budget.

*Le désendettement global de la commune en 2022 s'élève à :*

- Remboursement en capital : 201 718 €
- Paiement des intérêts de la dette : 45 413 €